

Dans quel délai un agent de nettoyage doit-il remettre son certificat médical à son employeur en cas d'absence pour maladie ?

Réponse courte

L'agent de nettoyage doit s'assurer que son employeur est en possession du **certificat médical au plus tard le 3e jour** d'absence. Ce certificat doit couvrir la **totalité de la période d'incapacité**. En parallèle, le salarié est tenu d'informer le bureau du personnel **le jour même**, avant le commencement du travail, sauf cas de force majeure.

Ces obligations résultent de l'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, qui reprend et précise les dispositions du Code du travail. Le non-respect de ces délais peut entraîner la perte du droit à la **conservation de la rémunération** pendant la période d'incapacité et constituer, en cas de récurrence, un motif de sanction disciplinaire. Par ailleurs, une interdiction de sortie s'applique pendant les 5 premiers jours.

Définition

L'obligation de remise du **certificat médical** dans le secteur du nettoyage est encadrée par l'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Le salarié incapable de travailler doit respecter une double obligation : informer son employeur le jour même de son absence et lui transmettre un justificatif médical dans un délai de trois jours. Ces règles s'appliquent à tous les salariés relevant de la classification de l'article 9 de la convention.

Questions fréquentes

À partir de quel jour le délai de 3 jours du certificat médical court-il ?

Le délai de 3 jours court à compter du premier jour d'absence et non de la date de consultation médicale. Cette règle découle de l'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Comment notifier son absence pour maladie à un employeur du nettoyage ?

La notification se fait auprès du bureau du personnel, avant l'heure de début de travail, par tout moyen prévu dans le règlement intérieur (téléphone, courriel). Cette modalité s'inscrit dans l'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Dans quel délai un agent de nettoyage doit-il remettre son certificat médical à l'employeur ?

L'agent doit s'assurer que l'employeur a le certificat médical au plus tard le 3e jour d'absence. Le certificat doit couvrir la totalité de la période d'incapacité, conformément à l'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Quand un agent de nettoyage doit-il informer l'employeur de son absence pour maladie ?

L'agent doit informer le bureau du personnel le jour même, avant le commencement du travail, sauf force majeure. Cette obligation est posée par l'article 19.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Que risque un salarié du nettoyage en cas de retard du certificat médical ?

Le non-respect peut entraîner la perte du droit à la conservation de la rémunération pendant l'incapacité (article L.121-6 du Code du travail) et constituer, en cas de récidive, un motif de sanction disciplinaire selon l'article 19.1 de la CCT.

Un nouveau certificat est-il requis en cas de prolongation d'arrêt dans le nettoyage ?

Oui, en cas de prolongation, un nouveau certificat médical couvrant la période supplémentaire doit être transmis. Cette exigence découle de l'obligation de couvrir la totalité de la période d'incapacité posée par l'article 19.1 de la CCT.

Conditions d'exercice

L'article 19.1 de la CCT fixe les obligations du salarié en cas de maladie.

Obligation	Détail
Notification de l'absence	Le jour même, avant le commencement du travail
Exception à la notification immédiate	Force majeure
Remise du certificat médical	Au plus tard le 3e jour d'absence
Couverture du certificat	Totalité de la période d'incapacité
Interdiction de sortie	5 premiers jours, malgré toute indication contraire sur le certificat

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser la réception et le suivi des certificats médicaux.

Aspect	Détail
Canal de notification	Bureau du personnel, avant l'heure de début de travail
Mode de transmission du certificat	Remise en main propre, envoi postal ou électronique selon usage interne
Délai de comptage	Le 1er jour est le jour de début de l'absence
Prolongation de l'absence	Nouveau certificat couvrant la période supplémentaire
Archivage	Conservation du certificat dans le dossier du salarié

Pratiques et recommandations

Rappeler systématiquement aux nouveaux salariés, lors de l'embauche, les obligations de notification et de justification en cas de maladie permet d'éviter les manquements involontaires.

Prévoir dans le règlement intérieur les modalités concrètes de transmission du certificat médical, notamment le numéro de téléphone et l'adresse à utiliser, facilite le respect du délai par le salarié.

Documenter chaque absence et la date de réception du certificat médical dans un registre ou un outil RH constitue une preuve en cas de litige ou de contrôle.

Informier le salarié de l'interdiction de sortie pendant les 5 premiers jours dès la réception du certificat réduit les risques de non-conformité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 19.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Obligations du salarié en cas de maladie
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Conservation de la rémunération en cas de maladie
Art. <u>L.121-6(3)</u> du Code du travail	Sanction du non-respect des obligations de notification

Le délai de 3 jours court à compter du premier jour d'absence et non de la date de consultation médicale. L'interdiction de sortie pendant les 5 premiers jours s'applique dans le secteur du nettoyage indépendamment de toute mention contraire figurant sur le certificat. Cette règle conventionnelle est plus stricte que le droit commun.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.